

## 1 JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

Cette partie du dossier vise à justifier la compatibilité du projet avec les prescriptions générales de l'arrêté du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2714 (Déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois)

Prescriptions	Justification de la prescription
Article 1 à 3 Champ de l'arrêté et définitions	Aucune
<b>CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES</b>	
Article 4 - Dossier installation classée	Une copie du dossier d'autorisation complété du dossier d'exploitation contenant tous les éléments demandés dans l'arrêté ministériel seront à disposition sur le site sous format informatique pour partie.
Article 5 – Implantation	Les scénarii d'accidents majeurs retenus (voir chap. III.2 de l'étude de danger) ont fait l'objet de modélisations réalisées sur FLUMILOG. Il en ressort que l'ensemble des effets irréversibles et létaux serait confiné au sein des limites du périmètre ICPE de l'établissement COVALOR.
<b>CHAPITRE II PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS</b>	
<b>SECTION I : DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES</b>	
Article 6 - Comportement au feu	Les caractéristiques des bâtiments répondent bien à celles exigées, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble de la structure R15,</li> <li>- Matériaux de classe A2s1d0</li> <li>- Toiture de classe BROOF (t3) (selon l'arrêté du 14 février 2003 relatif à la performance des toitures et couvertures de toiture exposées à un incendie extérieur).</li> </ul> <p>Les murs séparatifs entre les halls sont des murs coupe-feu. Aucune chaufferie n'existe sur le site. Les plans réalisés par le cabinet d'architecte pour le permis de construire seront conservés sur site dans le dossier « installation classée ».</p>
Article 7	Une entrée réservée aux engins de secours existe (voir plan de circulation p.52 du dossier de demande). Les engins servant à l'exploitation du site ne gêneront pas l'accès au bâtiment même en dehors des heures d'exploitation.
I. Accessibilité	
II. Voie « engins »	La voie engins est constamment maintenue dégagée autour du bâtiment, ceci en premier lieu pour faciliter l'exploitation du site et dans un second temps pour permettre l'intervention des services

Prescriptions	Justification de la prescription
	d'incendie et de secours (voir plan de circulation p. 52 du dossier de demande)
III. Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site (installations de gestion de déchets combustibles ou inflammables).	Le site n'est pas concerné par cette prescription car les côtés Est et Ouest des bâtiments ont un linéaire inférieur à 100 m. Néanmoins, il sera possible de se croiser pour les engins de secours sur l'ensemble de ces voies.
IV. Aires de mise en station des moyens élévateurs aériens (installations de gestion de déchets combustibles ou inflammables)	Une aire de mise en station des moyens élévateurs aériens sera matérialisée au niveau de la plateforme bois. Elle respectera les caractéristiques mentionnées par cet arrêté, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Largeur de 7 m minimum, longueur de 8 m minimum,</li> <li>- Distance par rapport à la façade comprise entre 1 et 8 m</li> <li>- Matérialisée au sol</li> <li>- Libérée avant l'intervention des services de secours grâce à la mise en place d'une procédure d'urgence intégrée au système de management environnemental</li> </ul>
V. Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins (installations de gestion de déchets combustibles ou inflammables).	Toutes les issues et tous les côtés des bâtiments sont accessibles par la voie engins (voir plan de circulation p.52 du dossier de demande).
<b>Article 8 Désenfumage</b>	La surface utile d'ouverture des dispositifs de désenfumage sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hall1 : 13,7 %</li> <li>- Hall central : 4 %</li> <li>- Hall 2 : 11,4 %</li> <li>- Atelier : 14,9 %</li> </ul> Voir plan et étude de dangers
<b>Article 9 – Moyens de lutte contre l'incendie</b>	L'établissement sera doté d'extincteurs en nombre suffisant selon les règles d'usage, c'est-à-dire au moins un extincteur portatif de 6 L pour 200 m <sup>2</sup> de plancher (conformément au Code du Travail, article R4227-29). Ils seront situés à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. L'ensemble de l'établissement bénéficiera du réseau d'extincteurs et tout particulièrement les zones de stockages de déchets. La maintenance du parc extincteur sera effectuée annuellement par une entreprise spécialisée. Un plan d'intervention sera élaboré et affiché avant le début d'exploitation du site.  Un poteau incendie externe est à 10 m des limites du site et à 60 m des bâtiments de production de CSR. Il a un débit de 60 m <sup>3</sup> /h. Pour compléter les besoins en eaux d'extinction, un bassin de 90 m <sup>3</sup> est disponible.

Prescriptions	Justification de la prescription
	Une note justifiant le dimensionnement des besoins en eau d'extinction est consultable au chapitre III.1 de l'étude de danger.
<b>SECTION II: DISPOSITIF DE PREVENTION DES ACCIDENTS</b>	
<b>Article 10-Installations électriques et mise à la terre</b>	Les installations électriques seront vérifiées périodiquement par un organisme agréé.
<b>SECTION III DISPOSITIF DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES</b>	
<b>Article 11</b>	
I à II Rétention de liquides dangereux	La description des produits stockés est consultable dans la partie dossier administratif chapitre II.8 description des stockages et dans l'étude de danger.
III. Sol des aires d'entreposage	<p>Le sol des aires de et des locaux d'entreposage ou de manipulation des déchets sont étanches.</p> <p>Les eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre ou d'un accident de transport seront collectées et contenues dans un bassin enterré.</p> <p>Ce bassin sera imperméabilisé pour stocker les eaux polluées suite à une intervention de défense incendie.</p> <p>Une note justifiant le dimensionnement de la rétention des eaux d'extinction est consultable au chapitre III.3 de l'étude de danger.</p> <p>Le volume nécessaire au confinement des eaux incendie est de 877m<sup>3</sup>.</p> <p>Les eaux d'extinction collectées seront analysées et éliminées vers les filières de traitement appropriées.</p>
<b>SECTION III DISPOSITIONS D'EXPLOITATION</b>	
<b>Article 12 – Consignes d'exploitation</b>	<p>Le site s'appuiera sur des consignes déjà existantes et sur le retour d'expérience des entreprises BATI-RECYCLAGE et METAUX FERS VALORYS comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des déchets (manipulation/entreposage)</li> <li>- Devoir d'information en cas d'accidents/incidents</li> <li>- Sécurité incendie</li> </ul> <p>Ces consignes seront intégrées au système de management environnemental.</p>
<b>Article 13 – Gestion des déchets réceptionnés</b>	
I. Admissibilité des déchets	Pour plus de détails sur la gestion des déchets réceptionnés, consulter le chapitre II.7 du dossier de demande.
II. Procédure d'admission préalable	<p>Le certificat d'acceptation préalable des déchets sera établi avec les collectivités et/ou les producteurs de déchets (déchets non dangereux et déchets non dangereux non inertes).</p> <p>Le site ne sera pas concerné par de l'épandage.</p>
III. Procédure d'admission	L'accès au site sera fermé par des portails en dehors des heures d'ouverture du site.

Prescriptions	Justification de la prescription
	La procédure d'admission sur le site est connue du personnel présent.
IV. Entreposage des déchets	L'affectation du type de déchets pour chaque zone de stockage sera clairement identifiée. (voir demande administrative chapitre II.8 description des stockages)
V. Opérations de tri des déchets	Les déchets sont triés en fonction de leur nature et de leur exutoire (mode valorisation et élimination)
<b>CHAPITRE III. EMISSIONS DANS L'EAU</b>	
<b>SECTION I : COLLECTE ET REJETS DES EFFLUENTS</b>	
<b>Article 14. Collecte des effluents</b>	Le réseau de collecte est de type séparatif et permet d'isoler les eaux résiduaires des eaux pluviales (Un séparateur à hydrocarbures est installé en amont du bassin. Tous ces éléments sont visibles sur le plan de masse
<b>Article 15. Point de prélèvements pour les contrôles</b>	Un seul point de rejet des effluents existe. Il est situé en aval du bassin Ce point de rejet est équipé d'un point de prélèvement d'échantillon facilement accessible.
<b>Article 16. Rejets des effluents</b>	Le séparateur à hydrocarbure sera entretenu par l'exploitant. Un nettoyage est réalisé au minimum une fois par an et dès que nécessaire. Une inspection visuelle a lieu tous les mois (voire plus fréquemment en cas de forte pluie). Les déchets liés au nettoyage ont un bordereau de suivi.
<b>SECTION II : COLLECTE ET REJETS DES EFFLUENTS</b>	
<b>Article 17. VLE pour le rejet dans le milieu naturel</b>	Les rejets dans le milieu naturel respecteront les valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matières en suspension totales : 100 mg/l</li> <li>- DBO5 : 100 mg/l</li> <li>- DCO : 300 mg/l</li> </ul>
<b>Article 18. Raccordement à une station d'épuration</b>	Non concerné
<b>Article 19. Dispositions communes au VLE pour rejet dans le milieu naturel et au raccordement à une station d'épuration</b>	Les analyses, réalisées par un organisme reconnu, seront réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté
<b>Article 20. Mesures périodiques</b>	Une mesure périodique des concentrations des polluants visés aux arts. 17 et 18 sera effectuée annuellement par un organisme agréé. La réalisation de cette mesure sera suivie avec le plan de surveillance mis en place dans le cadre du système de management environnemental
<b>Article 21. Epandage</b>	Non concerné, aucun épandage ne sera réalisé.
<b>CHAPITRE III EMISSIONS DANS L'AIR</b>	
<b>Article 22. Risques d'envols de poussières</b>	Les dispositions suivantes seront respectées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Voies de circulation et aires de stationnement des véhicules nettoyées dès que nécessaire,</li> <li>- Dispositif de lavage des roues disponible si besoin,</li> <li>- Tous les camions sont bâchés.</li> </ul>

Prescriptions	Justification de la prescription
<b>Article 23. Odeurs</b>	Le type de déchets réceptionnés sur le site ne contenant que peu voire pas de matière organique, le risque d'apparition d'odeurs est faible. Néanmoins, une aération sera réalisée au niveau du bassin de rétention et une surveillance des odeurs sera réalisée sur tout le site.
<b>CHAPITRE V. BRUIT</b>	
<b>Article 25</b>	
I. Valeurs limites de Bruit	Le site ne fonctionnera pas de nuit. Au vu de la modélisation sonore (voir étude d'impact, chapitre II.8 Bruit), l'installation respectera les seuils réglementaires.
II. Appareils de communication	Les engins seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores.
<b>CHAPITRE VI. DECHETS GENERES PAR L'INSTALLATION</b>	
<b>Article 26. Généralités</b>	Voir partie demande administrative chap. II.7 procédure d'acceptation et de suivi des déchets
	Aucun brûlage ne sera réalisé sur site
	Les opérations de transport de déchets seront réalisées conformément à la législation en vigueur.